

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20241016-DEC2024\_162-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA REPARATION DES ARDOISES DU TOIT DE L'EGLISE  
SAINT VAAST

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société DEF FINITIONS au regard du prix et des prestations proposées ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société DEF FINITIONS (336 Rue du Moulin 62840 SAILLY SUR LA LYS) un devis relatif à la réparation des ardoises du toit de l'église Saint-Vaast d'un montant de 1560 € TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 16 Octobre 2024

DEC 2024\_162



Le Maire  
Jean-Claude THOREZ

DGS